

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISES

Document d'information relatif à un produit d'assurance



DVV assurances

RC Entreprises

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - IPID/0037-1-13-ENT-7425-092023

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Responsabilité Civile Entreprise est un contrat d'assurance destiné aux professionnels qui a pour but de vous couvrir lors de l'exercice de vos activités professionnelles. Dans cette optique, l'assureur s'engage à payer les dommages matériels, immatériels et corporels causés à des tiers (ou aux biens de tiers qui vous ont été confiés dans le cadre de votre activité professionnelle.)



Qu'est ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ Responsabilité civile extra-contractuelle (exploitation) ;
- ✓ Responsabilité civile contractuelle et extra-contractuelle (Après-livraison) ;
- ✓ Les dommages aux biens qui vous ont été confiés afin d'y travailler, de travailler avec ceux-ci ou que vous prenez en dépôt gratuit ;
- ✓ Troubles de voisinage ;
- ✓ Atteintes à l'environnement ;
- ✓ Dommages par incendie, feu, fumée, explosion, eau ;
- ✓ Dommages par les sous-traitants (responsabilité de fait) ;
- ✓ Dommages par des travaux privés dommages causés à des tiers par vos préposés lorsqu'ils accomplissent des travaux de jardinage, des travaux ménagers ou d'autres travaux privés analogues pour votre compte ;
- ✓ Dommages à ou par un intérimaire ;
- ✓ Dommages au personnel emprunté ou prêté ;
- ✓ Dommages par le matériel emprunté et prêté ;
- ✓ Dommages par les véhicules et engins automoteurs appartenant aux ou mis à disposition des assurés ;
- ✓ Dommages par les véhicules automoteurs appartenant aux ou mis à disposition des préposés ;
- ✓ Dommages aux véhicules et au matériel de tiers ;
- ✓ Dommages aux véhicules et aux effets du personnel ;
- ✓ Dommages par des installations situées en dehors de l'entreprise ;
- ✓ Protection juridique : votre défense, recours contre le responsable, insolvabilité des tiers et cautionnement pénal :
 - Les frais et honoraires de l'avocat, de l'expert et de l'huissier ;
 - Les frais de procédure judiciaire et extra-judiciaire mis à votre charge ;
 - Les frais d'une procédure d'exécution par titre exécutoire.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Les garanties de base ne couvrent notamment pas:

- × Les litiges dans le cadre d'une relation contractuelle pure ;
- × Les litiges liés aux véhicules automoteurs principalement destinés à circuler sur la voie publique et mis en circulation ;
- × Les litiges liés à tout engin de locomotion ou de transport fluvial, maritime, ferroviaire, aérien ou spatial ainsi qu'aux marchandises transportées ;
- × Les litiges liés aux dommages matériels dus à l'incendie, au feu, à la fumée, ou à l'explosion couverts dans le cadre d'une police incendie ;
- × Les recours liés à la législation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- × Les litiges liés à l'exercice d'autres activités que celles décrites dans les conditions particulières ;
- × Les litiges résultant d'opérations financières, d'abus de confiance, de malversations, de détournement, du non respect des législations sur la concurrence ainsi que d'atteintes à des droits intellectuels ;
- × Les litiges liés à des faits commis par l'assuré lorsque celui-ci est en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou résultant de l'usage de stupéfiants ;
- × Les litiges liés à des faits de guerre, d'émeutes, de terrorisme, d'actes de violence collective, de grèves, de lock-out ;
- × Les litiges liés à des dommages découlant d'explosifs, de tirs de mines, de forages horizontaux, de munitions, d'armes de guerre ou de feux d'artifice ;
- × Les litiges liés à des dommages résultant des propriétés nocives de l'amiante ;
- × Les dommages résultant de l'inexécution totale ou partielle ou la mauvaise exécution de vos engagements contractuels ;
- × La faute grave manifeste ;
- × Les dommages intentionnels.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Franchise** : montant restant à votre charge et précisé dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat
- ! **Limites d'indemnisation** prévues dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat



Où suis-je couvert ?

Si votre siège d'exploitation se situe en Belgique, les garanties Responsabilité Civile sont valables dans le monde entier, à l'exception des travaux effectués aux ou les exportations de produits ou de services vers les Etats Unis ou le Canada, sauf mention contraire en Conditions Particulières.

La couverture pour la garantie Protection Juridique est valable dans le monde entier tant que votre siège d'exploitation ou le lieu où vous exercez habituellement votre activité assurée est situé en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification de l'objet assuré en cours de contrat.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre.
- Prendre les dispositions nécessaires afin de prévenir ou limiter les circonstances de ce dernier



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.